

## LEGISLATURE 2020-2025 DELIBERATION N° 02-2021 DU 18 NOVEMBRE 2021

## APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 11'974'503 CHF aux charges et de 10'810'973 CHF aux revenus, la perte présumée s'élevant à 1'163'530 CHF,

Attendu que cette perte présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 1'163'530 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 144'503 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 est maintenu à 43 centimes.

Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 6'590'300 CHF aux dépenses et de 80'000 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 6'510'300 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 144'503 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 6'365'797 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

## DECIDE

## à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

- D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 11'974'503 CHF aux charges et de 10'810'973 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 1'163'530 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 1'163'530 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
- De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2022 à 43 centimes. 2.
- De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû 3. en 2022 à 0 centime.
- D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de 6'365'797 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Pour Monsieur Alan Torselletti, Président

Jacques Nierlé,

Secrétaire général